SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - M. Paul MELIA - M. Jean-Yves CHASSAGNE - Mme Patricia LECANU – Mme Aurélie JANNY- Mme Stéphanie DUFOUR - M. Philippe PLASSE – M. Pascal TISSOT – Mme Delphine SANDRE – M. Robert VERGER - Mme Martine GUIGNIER - Mme Maryse de MAISONNEUVE - M. Yannick KUSZ – Mme Sylvie CROZAT.

Absents excusés : Mme Hervé LONGEFAY.

Secrétaire de séance : Mr Robert VERGER.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2021.

DELIBERATIONS :

Modification du RIFSEEP suite aux observations du comité technique du Centre de Gestion 69. La date de mise en place doit être modifiée au 1er février 2021 et introduiredes précisions demandées.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité de débuter le RIFSEEP au 1er février 2021 et apporte les précisons demandées. Cette nouvelle délibération sera soumise à la préfecture.

Autorisation de demande de subvention auprès de la Région pour la réfection de la toiture du 17 Montée de la Chapelle pour un montant de 48 603.47 € HT.

La commune de Saint-Lager souhaite procéder à la réfection de la toiture du bâtiment communal sis 17 Montée de la Chapelle. Les devis donnent le budget estimatif de cette réfection pour un montant de 48 603.47 € HT.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif Bonus Relance mis en place par la Région. Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance à hauteur de 24 301€ HT soit 50% du montant de la dépense subventionnable pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment.

Après discussion, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à présenter un dossier de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

578 route des Brouilly - 69220 Saint-Lager - Tél. 04 74 66 82 19 - Fax 04 74 66 70 96 - mairie.st-lager@wanadoo.fr

Autorisation de mandatement des investissements sur le budget 2021 dans la limite de 25% des investissements 2020.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	**Montant BP 2020**	**Montant autorisé avant vote BP 2021**
21. immobilisations corporelles	258 584.13 €	64 646.03 €

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimitél'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Vente du local rue de la Treille – autorisation de substitution du repreneur.

Par délibération du 11 janvier 2021, la vente du bâtiment à usage de stockage sis 134 rue de la Treille à Monsieur BLATRIX Jean-Michel et Madame OVISE Christine domiciliés 148 impasse des Nazins à Saint-Lager avait été acceptée par la Conseil Municipal.
Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à cette délibération en précisant que les acheteurs sont réunis en Société Civile Immobilière et qu'il convient de substituer l'acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité la modification de la délibération 110121N8 portant sur la vente du bâtiment à usage de stockage sis 134 rue de la Treille à Saint Lager avec substitution de l'acquéreur par une Société Civil Immobilière.

Travaux de voirie dans le village.

La commission voirie a lancé avec le département une étude pour sécuriser la circulation dans le village. Une note d'opportunité a été réalisée par le service voirie nord du département du Rhône à la suite d'une visite sur place en janvier 2021. Cette note a été discutée par la commission voirie et ce travail est présenté par Jean-Yves Chassagne.
Il s'agit de réaliser des coussins berlinois en matière synthétique, de créer des cheminements piétonniers et une écluse. La signalisation sera adaptée à une zone 30.

Une discussion s'engage sur la pérennité des coussins berlinois. Le conseil souhaite interroger le département sur ce point.
Avec ces éléments complémentaires ce point sera discuté au prochain conseil.
Le budget de ce dossier représente un coût de travaux de 27 000 € HT

Union inter Cantonale des œuvres laïques – demande de subvention.

L'U.I.C.O.L. distribue depuis 30 ans les excédents des manifestations qu'elle organise aux écoles du canton pour des sorties pédagogiques. Elle sollicite une subvention pour ses frais de fonctionnement en particulier pour son secrétariat.
Philippe Place précise l'activité de l'U.I.C.O.L. qui a, il y a dix ans, déjà alloué une aide pour les activité extra-scolaire de l'école.
Après étude et discussion, le conseil municipal décide de remettre cette délibération au prochain conseil en interrogeant l'U.I.C.O.L. sur le montant de la subvention souhaitée.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :

Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable.

Comme annoncé au dernier conseil, les travaux ont démarré route de Charentay, se poursuivront sur le secteur de Chavannes et le secteur de Chardignonqui est programmé pour la fin d'année.

Point sur la station d'épuration.

Un rendez-vous avec l'agence de l'eau a eu lieu le 21 janvier 2021 et a permis de faire le point sur les subventions accordées pour ce projet.
Une aide de l'agence de l'eau pour la construction d'une station d'épuration est bien inscrite à l'agence de l'eau dans son 11ème programme. Cette aide représente jusqu'à 50 % des dépenses avec un plafond à 475 équivalent/habitant. En l'état actuel des études, le montant de cette aide est estimé à 260 K€ pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.
Des aides sont aussi possibles sur les postes de relevage et sur les réseaux. Cette aide est plafonnée, pour la commune de Saint Lager, à 50% des dépenses. Pour le réseau,cette subvention est versée dans la limite d'une dépense de 350 € le ml de réseau. La maîtrise d'œuvre est aussi prise en charge à 50%.
Les modalités de versement de l'aide de l'agence de l'eau sont les suivantes :

30% lors de la signature de la convention
20% supplémentaire lorsque 50% des travaux sont effectués
25% supplémentaire lorsque 75% des travaux sont effectués
Le solde à la réception des travaux.

La connexion du réseau de Saint Lager à la station d'épuration de Belleville en Beaujolais est une alternative intéressante du point de vue économique. Elle représenterait une dépense approximative de 700K€ HT (600K€ de travaux et 100 K€ de maîtrise d'œuvre), soit un total d'environ 840 K€ TTC. Sur ces montants, la subvention de l'agence de l'eau serait de 350 K€ ; la TVA est récupérable dans un délai de deux ans. Il est possible de compléter le financement par des subventions complémentaires (DSIL, DETR...) dans la limite de 30% du coût des travaux. Le reste à charge de la commune ne peut pas être inférieur à 20%.

Un rendez-vous avec la mairie de Belleville est programmé pour évaluer le coût de connexion. Ce coût peut être subventionné à 50%.

Dotations d'investissement local en 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir l'ensemble des projets d'investissement sur le mandat. Ces projets sont ensuite portés par la communauté de commune auprès de l'état pour obtenir des subventions.

Fond pour le Développement de la Vie Associative - subvention 2021 pour les associations.

Les associations régulièrement déclarées peuvent solliciter une subvention au titre du fonctionnement et de l'innovation si elles répondent aux trois conditions suivantes :avoir un objet d'intérêt général, avoir un fonctionnement démocratique et avoir une gestion transparente.
Les renseignements sont disponibles sur le site : lecompteasso.associations.gouv.fr

Information cantine

Des remarques ont été faites à la mairie sur la date de péremption de laitage qui serait dépassée. Après enquête et suivi des traçabilités, il s'avère qu'il y a eu confusion entre date de fabrication et date limite de consommation.

QUESTIONS DIVERSES :

Local associatif : les devis sont acceptés.Les travaux débuteront enmars 2021 après sondage de sol pour se terminer en juin 2021.

Urbanisme : Nous avons rencontré la commune de Cercié pour débattre de nos projets afin d'entrevoir des mutualisations pour l'intérêt de nos deux communes. La rencontre avec la communauté de communes a eu lieu pour présenter nos projets dans le cadre du PLUIH des 35 communes.

Bulletin municipal : il faut accélérer pour sortir au plus vite

Camion Pizza : en raison du couvre-feu, l'entreprise souhaite venir à midi le jour du marché ; l'accord a été donnée par la mairie

Fleurissement de l'été : la commission travaille pour le choix des plants, un budget de 3000 euros est alloué par la commune pour ce fleurissement.

Fibre optique : les travaux sont en cours ; l'ensemble de la commune devrait être raccordable en 2022 au plus tard. Début des offres au deuxième trimestre 2021.

Ecole : Le conseil d'école aura lieu le 23 février 2021. Les sièges bas ont été livrés. Les tampons des chaises seront installés cette semaine par les employés municipaux.Le tri sélectif de l'école va être enlevé par les employés municipaux. Demande d'une nouvelle sonnette.

Eglise : un morceau de plafond est tombé, devis en cours pour replâtrage.

Voirie : projet de refaire le parking de l'espace des Brouilly avec installation d'une borne de recharge électrique. Une reprise d'un talus effondré montée de la madone et àprévoir. Demande de réfection de la route de la charrière qui devient dangereuse

Accompagnement des projets de rénovation de l'habitat dans le cadre de la transition énergétique :
Depuis le 1er janvier 2020, le crédit d'impôt transition énergétique est transformé en prime : Ma prime Rénov', versée par l'Agence nationale de l'habitat, aux propriétaires modestes pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le versement de cette aide financière intervient à la fin des travaux.
Depuis le 1er janvier 2021, cette prime est accessible à tous les propriétaires, en fonction de leurs revenus et de l'efficacité énergétique des travaux réalisés.

Philippe Plasse rappelle que la Communauté de Commune Saône Beaujolais (CCSB), mandataire administratif de Ma prime Rénov', accompagne l'obtention de ces aides en local. Les demandes sont nombreuses. La CCSB a embauché un coordonnateur pour traiter ces demandes et allouer les subventions dans un délai court.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la CCSB.

Classe en 1 : La fête des conscrits les 12et 13 juin ne peut se dérouler le 13 juin 2021 du fait des élections programmées. L'accès au bureau de vote doit être libre et sans contrainte durant toute la journée du 13 juin 2021. La proposition serait de faire la fête des conscrits les 11 et 12 juin dans le respect des mesures de protection en vigueur. Demande de vente à emporter le samedi 6 mars 2021 accordée.

Demande de panneau de limitation de vitesse route de Briante

Séance levée à 21h15
Prochain conseil 15 mars 2021 à 19h30.



Le Maire,
J.Paul VARICHON